

Bulletin officiel des douanes

POLITIQUE AGRICOLE COMMUNE
—
**DEDOUANEMENT A L'EXPORTATION
DES PRODUITS AGRICOLES DANS DELT@ C ET D**
—
Carton modificatif n°1

BOD n°6822

du 2 juin 2009

texte n° 09-038

nature du texte : **DA**

classement : **F. 30**

RP :

bureau : **D/2**

nombre de pages : 11

diffusion : **Externe**

NOR : BCFD0913077C

mots-clés : DELT@, Exportation, PAC

Date d'entrée en vigueur du texte : Immédiate.

Texte modifié : : DA 09-025 du 16.03.09 – BOD n°6808 du 20.03.09.

La présente décision administrative modifie plusieurs annexes à la DA 09-025 du 16 mars 2009.

Les annexes 3, 4 et 4 bis relatives à l'établissement du feuillet PAC en ce qui concerne les déclarations DELTA D intègrent les dispositions relatives aux taux de la restitution prévues à l'article 8 bis du règlement (CE) n°800/99.

Par ailleurs, l'annexe 5 relative aux mentions de demande de restitutions est modifiée pour tenir compte de la création du nouvel Etablissement national des produits de l'agriculture et de l'aquaculture (FranceAgriMer) au 1^{er} avril 2009. La codification des mentions n'est cependant pas modifiée.

Enfin, la mention invariable E2, supprimée par erreur, est réintégrée dans l'annexe 6.

Le Sous-directeur,

Gérard SCHOEN

Annexe 3**Modalités de dédouanement dans le cadre de la téléprocédure DELT@ D**

Dans l'attente de l'intégration dans DELT@ D de l'ensemble des données PAC, les opérateurs devront saisir des informations :

- dans la DSE, pour permettre d'une part l'intégration de l'opération dans DELT@ et d'autre part, pour permettre la sélection des déclarations par la douane,

et / ou

- dans la comptabilité matières, pour éditer le feuillet PAC destiné aux organismes payeurs.

Certaines données doivent être saisies à la fois dans la DSE DELT@ et dans l'ICM de l'opérateur.

<i>Données générales obligatoires DSE</i>	ICM	DSE
23-Agrément	X	X
20-Expéditeur	X	X
2-N°Dossier	X	X
7-Procédure 1 ^{ère} subdivision	X	X
8-Procédure 2 ^{ème} subdivision	X	X
9-Choix opérateur		X
17-Bureau de domiciliation	X	X
18-Bureau de rattachement	X	X
16-Bureau de destination		X
13-Nombre total de colis		X
7-Procédure 1 ^{ère} subdivision		X
8-Procédure 2 ^{ème} subdivision		X
9-Choix opérateur		X
17-Bureau de domiciliation		X
18-Bureau de rattachement		X
19- Bureau de sortie (fiscale)		X
16-Pays de destination		X
13-Nombre total de colis		X
123-Régime sollicité	X	X
124-Régime précédent	X	X
103-Nomenclature de dédouanement	X	X
107-Désignation commerciale		X
108-Masse brute		X
140-Nombre de colis		X

<i>Données générales obligatoires DSE</i>	ICM	DSE
142-Nature du colis		X
145-Nature du document de PEC		X
146-Type de document de PEC		X
147-Référence du document de PEC		X
150-Taux de la restitution (code Y913+taux) ou mention « montant de la restitution inférieur à 1 000 euros » (code Y914).	X	X
156-Valeur facture	X	X

<i>Données PAC présentes dans DELT@D</i>	ICM	DSE
19-Bureau de sortie		X
14-Localisation de la marchandise		X
125-Code complémentaire communautaire	X	X
109-Masse nette	X	X
104-CACO		X
106-Dispositions tarifaires particulières		X
105-CANA	X	X
117-Code restitution PAC	X	X
118-Taux de la restitution		X
143-Marque et numéro des colis		X
141-Nombre de pièces		X
139-Numéro des conteneurs		X
157-Devise de facturation		X
150-Type de document joint		X
151-152-Référence externe du document joint		X
153-Date du document joint		X
153-154-155-D48		X

<i>Données PAC ne figurant pas encore dans DELT@ D</i>		
	ICM	DSE
Organisme payeur	X	
Demande des restitutions	X	
Liste analytique	X	
Code fournisseur	X	
Poids de la LA	X	
Pays d'origine	X	
Pays de destination	X	
Bureau de sortie effective du territoire douanier de la Communauté (si différent du bureau de sortie fiscale)	X	
Organisme émetteur du certificat d'exportation	X	
Bénéficiaire des restitutions	X	
Mentions invariables	X	
Mentions variables - code	X	
Mentions variables - pourcentage	X	
Mode de transport intérieur	X	
Mode de transport à la sortie du territoire	X	
Document T5 - Référence	X	
Document T5 - Date	X	

Annexe 4

Modalités d'établissement d'un feuillet PAC de déclaration complémentaire globale (DELTA@ D)

Liste des données devant obligatoirement figurer sur le feuillet PAC de la déclaration complémentaire globale établie.

<i>Intitulé des rubriques</i>	<i>Commentaire</i>
<i>Segment général</i>	<i>Valable pour l'ensemble des opérations AFD de la période de globalisation.</i>
Procédure-1ère subdivision	Apposition du sigle.
Procédure-2ème subdivision	Indication du code procédure.
Mois	Indication du mois d'édition de la DCG.
Bureau de douane	Code du bureau de douane de domiciliation ou de rattachement.
Numéro de la DCG	Indication du numéro de la DCG.
Numéro d'agrément	Indication du numéro d'agrément de l'exportateur.
Exportateur réel	SIRET et raison sociale de l'exportateur. Si l'exportateur n'est pas bénéficiaire de la procédure, indiquer le numéro SIRET du bénéficiaire.
Organisme payeur	Nom de l'organisme payeur destinataire du feuillet PAC.
Demande des restitutions	Report de la mention relative à la demande de restitution.
CANA	Indiquer 1021
<i>Segment article</i>	<i>Informations variables liées à la description des opérations d'exportation.</i>
Numéro de ligne	Indication du numéro de la ligne.
Numéro de la DSE	Indication du numéro de la DSE.
Date de la DSE	Indication de la date de la DSE.
Régime douanier-Sollicité	Indication du régime sollicité.
Régime douanier-Précédent	Indication du régime précédent.
Code complémentaire communautaire	Indication du code complémentaire communautaire.
Nomenclature TARIC	Code TARIC.
Code restitution PAC	Code restitution à 4 chiffres.
Taux restitution	Code Y913 suivi du taux de la restitution

<i>Intitulé des rubriques</i>	<i>Commentaire</i>
Mention « Rest <1000€ »	Code Y914
Liste analytique (LA)	Référence de liste analytique (remplace le code restitution pour les produits hors annexe I et les fruits et légumes transformés.
Code opérateur (LA)	Indiquer le code de l'opérateur (ONIGC)
Nombre d'unités supplémentaires	Indication du nombre d'unités supplémentaires.
Poids ou poids de la LA	Indication du poids réel exprimé en kg ou du poids provisoires (si recours à la procédure des poids provisoires - art 5§7 R800/99).
Utilisation de la procédure des poids provisoires	Préciser PPP ou non
Poids rectifié (ppp)	Préciser le poids rectifié (après chargement)
Pays d'origine	Code du pays d'origine, nécessaire pour assurer l'organisme payeur de l'éligibilité du produit aux restitutions.
Pays de destination	Code du pays de destination, nécessaire pour déterminer le montant de la restitution (restitutions différenciées).
Numéro de certificat-Type	Indication du / des numéros de certificat d'exportation.
Numéro de certificat-Référence	Référence du certificat d'exportation.
Numéro de certificat-Date	Date de délivrance du certificat d'exportation.
Organisme émetteur du CE	Précision de l'organisme émetteur du certificat.
Poids du certificat	Indication du poids imputé sur le certificat.
Bénéficiaire des restitutions	Indiquer le nom du bénéficiaire des restitutions.
Valeur facture	Précision de la valeur facture.
Mentions invariables	Préciser les mentions invariables saisies sur la DSE
Mentions variables	Préciser les mentions variables saisies sur la DSE
Mode de transport intérieur	Indication du code du moyen de transport.
Mode de transport sortie du territoire	Indication du code du moyen de transport.
Document T5-Référence	Référence du document T5.
Document T5-Date	Date du document T5.
Date de sortie de la CE	Servie par le service des douanes (manuellement).
Bureau de sortie du territoire CE	Servie par le service des douanes (manuellement).

Annexe 5**Tableau des Mentions « Demande de versement des restitutions »**

Pour les produits des secteurs : B (porcs et viandes porcines), C (oeufs), D (volailles), E (lait et produits laitiers), F (bovins et viandes bovines), utiliser les codes suivants :

K2 – Je demande restitution paiement direct – **Produits animaux.**

K3 - Je demande restitutions / avance / régularisation – **Produits animaux.**

K4 - Je demande paiement direct restitution - **Produits animaux** à « *nom du bénéficiaire comportant au maximum 20 caractères* ».

Pour les produits des secteurs : IJ (produits transformés à base de fruits et légumes), L (produits viti-vinicoles) et N (fruits et légumes) utiliser les codes suivants :

L1 - Je demande le bénéfice des restitutions – **Fruits, légumes et vins.**

L2 – Je demande restitution paiement direct – **Fruits, légumes et vins.**

L3 - Je demande restitutions / avance / régularisation – **Fruits, légumes et vins.**

Pour les produits des secteurs : A (céréales, produits céréaliers et riz) et H (sucres) utiliser les codes suivants :

M1 - Je demande le bénéfice des restitutions – **Produits céréaliers / sucre.**

M2 – Je demande restitution paiement direct – **Produits céréaliers / sucre.**

M3 - Je demande restitutions / avance / régularisation – **Produits céréaliers / sucre.**

M4 - Je demande paiement direct restitution - **Produits céréaliers / sucre** à « *nom du bénéficiaire comportant au maximum 20 caractères* ».

Pour les produits du secteur : K (produits hors annexe I) utiliser les codes suivants :

N1 - Je demande le bénéfice des restitutions PHA I.

N2 – Je demande restitution PHA I paiement direct.

N3 - Je demande restitutions PHA I / avance / régularisation.

N4 - Je demande paiement direct restitution PHA I - à « *nom du bénéficiaire comportant au maximum 20 caractères* ».

Annexe 6**Tableau des Mentions invariables PAC****Exportation****PRODUITS LAITIERS**

A1 - « Le produit consiste en du perméat - des matières non lactiques et/ou du lactosérum et/ou du lactose et/ou de la caséine et/ou des caséinates et/ou du perméat et/ou des produits relevant du code NC 3504 et/ou des produits dérivés du lactosérum ont été ajoutés ».

A2 - « Le produit consiste en du perméat - sans ajouts de matières non lactiques et/ou de lactosérum et/ou de lactose et/ou de la caséine et/ou des caséinates et/ou de perméat et/ou de produits relevant du code NC 3504 et/ou de produits dérivés du lactosérum ».

A3 - « Le produit ne consiste pas en du perméat - des matières non lactiques et/ou du lactosérum et/ou du lactose et/ou de la caséine et/ou des caséinates et/ou du perméat et/ou des produits relevant du code NC 3504 et/ou des produits dérivés du lactosérum ont été ajoutés ».

A4 - « Le produit ne consiste pas en du perméat - sans ajouts de matières non lactiques et/ou de lactosérum et/ou de lactose et/ou de la caséine et/ou des caséinates et/ou de perméat et/ou de produits relevant du code NC 3504 et/ou de produits dérivés du lactosérum ».

B1 - « De la caséine et/ou des caséinates ont été ajoutés ».

B2 - « Sans ajouts de caséine et/ou de caséinates ».

C1 - « Le fromage est emballé dans un film plastique et le poids net déclaré comprend le poids du film plastique ».

C2 - « Le fromage est emballé dans un film plastique et le poids net déclaré ne comprend pas le poids du film plastique ».

C3 - « Le fromage n'est pas emballé dans un film plastique ».

D1 - « Le fromage est emballé dans de la paraffine ou de la cendre et le poids net déclaré comprend le poids de la cendre ou de la paraffine ».

D2 - « Le fromage est emballé dans de la paraffine ou de la cendre et le poids net déclaré ne comprend pas le poids de la cendre ou de la paraffine ».

D3 - « Le fromage n'est pas emballé dans de la paraffine ou de la cendre ».

- E1** - « Teneur minimale en protéines lactiques dans la matière sèche lactique non grasse : 34 % et teneur maximale en eau : 5 % ».
- E2** - « Teneur minimale en protéines lactiques dans la matière sèche lactique non grasse : 34 % ».
- F1** - « Des ingrédients non lactiques autres que des épices ou des herbes ont été ajoutées ».
- F2** - « Sans ajouts d'ingrédients non lactiques autres que des épices ou des herbes ».
- G1** - « Des herbes ou des épices ont été ajoutées ».
- G2** - « Sans ajouts d'herbes ou d'épices ».
- H1** - « De la caséine et/ou des caséinates et/ou du lactosérum et/ou des produits dérivés du lactosérum et/ou du lactose et/ou du perméat et/ou des produits relevant du code NC 3504 ont été ajoutés ».
- H2** - « Sans ajouts de caséine et/ou de caséinates et/ou de lactosérum et/ou de produits dérivés du lactosérum et/ou de lactose et/ou de perméat et/ou de produits relevant du code NC 3504 ».
- I1** - « Des matières non lactiques ont été ajoutées ».
- I2** - « Sans ajouts de matières non lactiques ».
- J1** - « Des ingrédients nécessaires à la fabrication ou à la conservation du produit ont été ajoutés ».
- J2** - « Sans ajouts d'ingrédients nécessaires à la fabrication ou à la conservation du produit ».

PRODUITS CÉRÉALIERS

- P1** - « Exportation de céréales par voie maritime - règlement (CE)n°1501/95, article 13 ».
- P2** - « Produit d'intervention bénéficiant d'une restitution – R n° 3002/92 ».
- P3** - « Produit d'intervention sans restitution – R n° 3002/92 ».
- P4** - « Blé d'intervention ne donnant pas lieu à restitution ni taxe – R n° 1695/05 ».
- P5** - « Produits ne contenant pas de semoules agglomérées ».
- P6** - « Gruaux et semoules de maïs qui ont un pourcentage inférieur ou égal à 30 % du produit passant à travers dont les mailles ont une ouverture de 315 microns ».

P7 - « Produits n'ayant pas reçu un traitement thermique entraînant une prégélatinisation de l'amidon ».

Q9 - « - origine de l'amidon pouvant être clairement établie par analyse,
- produit contenant 5% ou plus en poids d'amidon,
- amidon provenant de produits céréaliers ».

VIANDE PORCINE

Q1 - « Marchandises conformes au règlement (CE) n°2331/97 ».

FRUITS ET LÉGUMES

Q3 - « Exportation qui fera l'objet d'une demande de restitution à posteriori de certificat d'exportation sans fixation à l'avance de la restitution (système B) - R.(CE) 1961/2001 ».

POSEI

Q4 - « Marchandise exportée en vertu de l'article 4 paragraphe 1, premier alinéa du règlement (CE) n°247/2006 ».

Q5 - « Marchandise exportée en vertu de l'article 4 paragraphe 2 du règlement (CE) n°247/2006 »

Q7 - « En application de l'article 16 paragraphe 6, deuxième alinéa du règlement (CE) n°793/2006, j'atteste que les produits objets de la présente déclaration n'ont pas bénéficié d'avantages en application du RSA du POSEI ».

SUCRE

S1 - « Isoglucose obtenu par isomérisation du glucose, contenant en poids à l'état sec 41% ou plus de fructose, et dont la teneur en poids à l'état sec de polysaccharides et d'oligosaccharides, y compris la teneur en di- ou trisaccharides ne dépasse pas 8,5% ».

DIVERS

P8 - « Art 298, règlement (CEE) n°2454/93 - Destination particulière : marchandises prévues pour l'exportation, application des restitutions agricoles exclues ».

Q8 - « Sortie du territoire douanier de la Communauté sous le régime du transit communautaire simplifié par fer ou par grands conteneurs ».